

# REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023



UN  
PAS  
DE  
DANSE

L'association Un Pas de Danse, a pour but d'initier à la danse pour tous dès l'âge de 15 mois.

## ARTICLE 1 : DISCIPLINES ENSEIGNEES

Baby Dance, Eveil, Initiation, Préparatoire, Modern Jazz, Hip Hop Break Dance, Classique, Latino Lady Style, Tap Dance, Danse Africaine, Ragga Dancehall, Barre au sol / Stretching, Zumba & Zumba Kids.

## ARTICLE 2 : HORAIRES ET LIEU DES COURS

Les cours se dérouleront à la salle de danse située au 1<sup>er</sup> étage de l'école Pasteur (22, avenue Delarue – 03800 Gannat), selon le planning suivant :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
		11h-12h			10h-10h45
		<b>Zumba Kids</b> 2015 à 2011			<b>Baby Dance</b> juin 2021 à 2019
		14h-15h			
		<b>Initiation</b> 2016 à 2015			
		15h-16h			
		<b>Eveil</b> 2018 à 2017			
		16h-17h			
		<b>Préparatoire</b> 2014 à 2013			
		17h-18h			
		<b>Modern Jazz</b> (enfant) 2012 à 2009			
18h15-19h15	18h-19h	18h-19h	18h15-19h15	18h-19h	
<b>Tap Dance</b> dès 2006	<b>Classique</b> (enfant) 2014 à 2009	<b>Modern Jazz</b> (ado) 2008 à 2005	<b>Latino Lady style</b> dès 2006	<b>Hip Hop Break Dance</b> (junior) 2015 à 2013	
19h15-20h15	19h-20h	19h-20h	19h30-20h30	19h-20h	
<b>Modern Jazz</b> (adulte) dès 2004	<b>Barre au sol</b> <b>Stretching</b> dès 2008	<b>Modern Jazz</b> (avancé) sélection	<b>Zumba</b> dès 2006	<b>Hip Hop Break Dance</b> (enfant) 2012 à 2009	
	20h-21h	20h-21h		20h-21h	
	<b>Danse Africaine</b> dès 2008	<b>Ragga Dancehall</b> dès 2008		<b>Hip Hop Break Dance</b> (ado/adulte) dès 2008	

## ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

- Il sera donné priorité aux anciens élèves qui se réinscrivent lors des permanences d'inscription.
- Pour s'inscrire, l'âge minimum requis est de 15 mois.
- Une fiche d'inscription sera à remplir à la rentrée de septembre, lors des jours d'inscriptions.
- L'inscription sera considérée comme définitive dès lors :
  - que le dossier sera complet (*fiche d'inscription, fiche d'engagement signée, questionnaire santé, attestation de responsabilité civile et règlement des cotisations*) ;
  - qu'un nombre suffisant d'élèves sera inscrit pour l'activité souhaitée.

## ARTICLE 4 : COTISATION ET REGLEMENT

Le montant des cotisations et le calendrier de fonctionnement annuel seront fixés par les membres du bureau. La cotisation comprend le montant des cours. Elle couvre la période comprise entre la reprise des activités au mois de septembre jusqu'au spectacle chorégraphique en juin/juillet de l'année suivante.

La date de début des cours est fixée au lundi 5 septembre 2022. Les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés.

Le prix des cours a été établi sur la base d'un forfait annuel et tient compte de la suppression de certains cours dans les cas énoncés ci-dessus, ainsi que dans les cas de force majeure (arrêt de travail de l'animateur, intempéries, mesures sanitaires, décisions gouvernementales).

Le montant des cours est non remboursable sauf cas spécifiques :

- Maladie grave sous réserve de fournir un certificat d'inaptitude à la pratique de la danse ;
- Décès ;
- Changement de résidence (plus de 35km du lieu des cours).

Dans tous les cas tout trimestre commencé est dû. Toute situation particulière, non prévue au présent article, pourra être soumise, par écrit, aux membres du bureau de l'association pour étude.

Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Chèque bancaire
- Espèce
- Coupon sport ANCV
- Coupon UP sport & loisirs
- Pass' Région (Auvergne Rhône-Alpes)
- Pass Culture
- Pass Sport

## ARTICLE 5 : QUESTIONNAIRE SANTE ET URGENCE MEDICALE

Le certificat médical n'étant plus obligatoire, l'élève majeur et/ou l'élève mineur sous couvert de son représentant légal devra tout de même répondre au questionnaire relatif à son état de santé (*cerfa n°15699\*01 et Annexe II-23, art. A. 231-3 du code du sport*).

En cas d'urgence médicale lors d'un cours de danse, l'animateur prévient les parents et est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et/ou du Samu).

## ARTICLE 6 : TENUE DEMANDEE

Selon la discipline concernée, l'animateur vous informera de la tenue ainsi que de l'équipement souhaités.

Le port de pendentifs volumineux, gros bracelets ou boucles d'oreilles pendantes est interdit puisqu'il peut s'avérer gênant pour le travail et dangereux pour l'élève ou ses camarades notamment au moment du travail au sol.

**En aucun cas, l'animateur n'acceptera dans son cours un élève dont la tenue serait inappropriée à l'activité enseignée. Il est également strictement interdit de rentrer dans la salle de danse avec des chaussures venant directement de l'extérieur.**

L'animateur ne peut pas corriger les exercices si la tenue n'est pas adaptée à la pratique de sa discipline.

## ARTICLE 7 : DISCIPLINE

Il est formellement interdit :

- de fumer dans les locaux ;
- de manger pendant les cours (chewing-gum, bonbons, sucettes, biscuits...) ;
- d'apporter des objets tranchants et/ou dangereux ;
- de téléphoner (ou d'utiliser son téléphone portable pour tout autre chose, le téléphone sera obligatoirement éteint pendant les cours).

**Tout élève ne respectant pas le règlement intérieur fera l'objet d'un avertissement. En cas de récidive, les membres du bureau de l'association Un Pas de Danse se réservent le droit de l'exclure momentanément ou définitivement des cours. L'exclusion temporaire ou définitive ne remet pas en cause le paiement de la cotisation, aucun remboursement total ou partiel, ni aucune réduction ne seront accordés.**

## ARTICLE 8 : ABSENCE

L'animateur prévient les élèves lors de son cours, une semaine à l'avance pour une absence prévue et rattrapera, dans la mesure du possible, le dit cours sur une période de vacances scolaires.

Dans ce cas contraire, vu le nombre important d'élèves, une affiche sera posée sur la porte de la salle de cours. Seules les personnes n'habitant pas Gannat, pour des raisons évidentes de déplacements, seront prévenues par message téléphonique et/ou Facebook dans la mesure du possible.

Chaque adhérent s'inscrit pour un cours bien précis à jour et heure fixes correspondant, à son niveau ou à ses possibilités horaires. En aucun cas les absences d'un élève ne pourront être récupérées à un autre moment.

## **ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DES COURS**

Les adhérents feront leur possible pour être à l'heure au cours. Dans le cas où ils arriveraient en retard, ils doivent s'assurer que leur présence ne désorganise pas le cours, et demander à l'animateur s'ils peuvent l'intégrer.

Afin de ne pas déranger une séance en cours, les adhérents feront en sorte d'attendre calmement dans les vestiaires l'heure de leur cours.

Les adhérents s'engagent à suivre toutes les instructions de l'animateur. Le cours est construit de manière à permettre à tout le monde de danser. Pour le bon déroulement des cours, il est souhaitable d'éviter toute discussion pendant les interventions de l'animateur. Chacun doit faire un effort d'autodiscipline par respect de l'animateur et des autres danseurs.

Au début de chaque nouvelle saison, seul l'animateur peut évaluer le niveau de danse d'un élève et ainsi le maintenir dans le cours inscrit ou le basculer dans un autre cours de niveau inférieur ou supérieur correspondant plus à son niveau de danse et à ses capacités.

## **ARTICLE 10 : ACCOMPAGNEMENT**

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence de l'animateur dans la salle de danse avant de les laisser. L'animateur et l'association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours. **L'animateur n'est responsable uniquement de l'élève que pendant l'heure de cours qu'il lui dispense et dans l'enceinte de la salle de danse (hors vestiaires et toute pièce donnant accès à la salle de cours). Les responsables légaux doivent être à l'heure pour reprendre l'élève à la fin du cours.**

Pour ne pas perturber les cours, les parents ou toute autre personne ne pourront assister au cours. En effet, pour permettre à tous les élèves de pouvoir s'exprimer sans être ni distraits ni intimidés, les familles et les amis des élèves ne seront pas autorisés à regarder les cours de danse.

## **ARTICLE 11 : SPECTACLE**

Le spectacle de fin de saison, s'il est le résultat de l'année de travail, n'est nullement obligatoire. En effet, faute de bénévoles ou pour toute autre raison (absence des animateurs, problèmes financiers ou techniques ...) l'organisation de cette manifestation peut être annulée.

Les élèves ne pouvant ou ne voulant pas y participer devront le signaler à leur animateur et l'indiquer sur le coupon réponse prévu à cet effet avant les vacances de Toussaint. Cependant, nous vous informons que le cours ne pourra être modifié et tous les élèves travailleront donc les danses prévues pour le spectacle chorégraphique de fin de saison.

**Le spectacle de fin de saison se déroulant généralement sur deux soirées (un vendredi et un samedi consécutifs du mois de juin/juillet), il va de soi que l'élève ayant validé sa participation par le coupon réponse prévu à cet effet, est dans l'obligation d'être présent les deux soirs de représentation ainsi qu'à la répétition générale (le dimanche précédent le spectacle).**

Le spectacle de fin de saison exige une préparation et donc une assiduité régulière. En conséquence, trois absences successives non excusées et sans motif valable entraîneront une non-participation de l'élève au dit spectacle. Il en va de même pour la répétition générale qui est obligatoire et indispensable au bon déroulement de ce spectacle. Toute absence à cette dernière entraînera également la non-participation au spectacle de fin de saison.

**L'exclusion au spectacle chorégraphique de fin de saison, pour l'un des motifs cités dans cet article, ne remet pas en cause le paiement de la cotisation. Aucun remboursement total ou partiel, ni aucune réduction ne seront accordés.**

**Les places achetées pour le spectacle de fin de saison ne sont ni échangeables et ni remboursables.**

La participation éventuelle de certains groupes à d'autres manifestations (Téléthon ; Fête de la musique ; Gannat en Foires ; Folklore ; Biennale de danse de Lyon ; Concours ...) n'est pas obligatoire et reste au choix des animateurs et de l'association.

Les costumes et accessoires pour le spectacle de fin de saison vous seront prêtés gracieusement, cependant un chèque de caution d'un montant de 40€ vous sera demandé lors du premier trimestre. Ce dernier vous sera rendu lors de la restitution des costumes. En revanche, il sera encaissé si les costumes sont :

- dégradés ;
- non rendus en temps et en heure lors des jours de restitution prévus à cet effet ;
- Mais également si l'élève ou son responsable légal :
  - n'informe pas par écrit, les membres du bureau de l'association, de son arrêt de suivi des cours auxquels il s'est inscrit.
  - une fois les costumes achetés par l'association, décline sa participation au spectacle de fin de saison ;

- n'est pas présent lors de la répétition générale ;
- ne se présente pas à l'un des deux soirs de spectacle.

## **ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE**

Il vous est demandé de compléter la partie « droit à l'image » figurant sur la fiche d'engagement qui vous a été remis avec le dossier d'inscription. En cas de non-retour de ce document, il est considéré que tout élève ou ses représentants légaux abandonnent ses/leurs droits à l'image dans le cadre des prises photographiques et vidéo concernant toutes les activités de l'association.

**Il est formellement interdit aux élèves, aux parents ou à quiconque, en dehors des membres du bureau de l'association, de déposer sur internet (Youtube, Facebook, Snapchat, Instagram, Messenger, Tik-Tok, Twitter ...) toutes vidéos ou photos prises pendant les cours, les spectacles ou toute autre représentation.**

## **ARTICLE 13 : RESPONSABILITE**

Tout élève est tenu responsable des dégradations commises dans locaux ou sur le matériel/biens de l'association. Nous déclinons toute responsabilité :

- En cas de problèmes survenus en dehors des horaires de cours ou en dehors de la salle de danse.
- En cas de vol ou de perte dans les locaux (y compris dans les vestiaires).

## **ARTICLE 14 : INFORMATIONS**

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers, notes affichées dans les locaux, notifications sur les groupes privés Facebook et sms, qui vous seront envoyés, publiés ou qui seront distribués dans les cours ou dites par l'animateur. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'association et l'organisation des diverses manifestations.

## **ARTICLE 15 : DISPONIBILITE DES ANIMATEURS ET DES MEMBRES DU BUREAU**

Les cours s'enchaînent sans interruption, il est donc impossible pour les animateurs de recevoir les parents entre les cours. En cas de problème, merci de prendre rendez-vous ou bien de nous adresser un courrier ou un mail.

## **ARTICLE 16 : DOCUMENTS**

Les statuts, procès-verbaux d'assemblées générales sont à la disposition des adhérents qui en formulent la demande. Ce règlement sera remis à chaque adhérent courant septembre 2022.

**Pour le bon fonctionnement des cours de danse, il est demandé à chacun d'appliquer, de respecter et de faire respecter en tout point les dispositions de ce présent règlement. Ceci est l'affaire de tous ! Les élèves et/ou les responsables légaux sont réputés avoir pris connaissance de ce règlement et accepter les termes sans exception.**

Présenté et validé en assemblée générale le 31 juillet 2022.